

## **Séance du 16 octobre 2019**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 16 octobre 2019 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, Maire.

Convocations transmises le 10 octobre 2019 pour la réunion du 16 octobre 2019.

Étaient présents : Delphine COURTOT, Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Samuel JEANNIARD, Jean Paul MAGNIEN, Marie Christine MORIN, Incarnation NOBLOT, Maria PEIRAZEAU, Gérard REMONDET, Jean Luc ROSIER.

Absentes excusées : Mathilde MAGNIEN pouvoir à Jean Paul MAGNIEN, Maria SANCHEZ NOGAREDA pouvoir à Nathalie DZYGA GOUVERNET

Absent : Alexandre JOUVANCEAU

Jean Luc ROSIER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. DELEGATIONS DU MAIRE**

Non préemption      AO 147, 151 et 152 – 11 Grande Rue  
                                 AM 297 et 423 – 22 rue d'Eprenay / Au Gué  
                                 AP 336 et 63 – 5 rue de la Montagne  
                                 AP 62 – Le village – rue haute

Concessions cimetièrè	30 ans simple : 1 (+1 convertie)	50 ans simple : 2
	30 ans double : 1	50 ans double : 1

#### **2. RAPPORT DE CHASSE**

La société de chasse Saint-Hubert de Morey nous a indiqué le bilan des différents gibiers de la saison dernière.

- 4 sangliers	- 0 lapin
- 14 chevreuils	- 2 renards
- 8 lièvres	

Une dizaine de miradors ont été installés pour des raisons sécuritaires (5 en haut et 5 en bas).

#### **3. CREATION REGIE SALLE DES FETES**

Suite à une réunion en septembre dernier avec Madame DONGOIS, trésorière Principal à la trésorerie de Nuits-Saint-Georges, et à son avis conforme en date du 10 octobre 2019, le Maire demande, afin de permettre et d'encadrer le règlement des locations de la salle des fêtes Dionysos ainsi que les locations de la vaisselle, d'instituer une régie de recettes relative à ces services.

## Séance du 16 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une régie de recette pour la salle des fêtes Dionysos, tant pour la location de la vaisselle que pour la salle elle-même
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier, et de nommer les régisseurs titulaires et suppléants nécessaires au bon fonctionnement de cette régie.

### 4. RESTITUTION DE CAUTION

La locataire du logement situé au-dessus de la salle des fêtes nous a fait part de son intention de quitter l'appartement avec effet au 31 octobre 2019. Afin d'anticiper cette demande, il appartient au conseil municipal d'autoriser la restitution de la caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la restitution de la caution de **418,78 €** sous réserve du résultat de l'état des lieux de sortie
- **DECIDE** de ne pas relouer ce bien dans l'immédiat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 5. CLECT

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,  
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale nommé Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, issu de la fusion des Communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin,

La création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a posé le problème de l'harmonisation des compétences à l'échelle du nouveau territoire. Le Conseil communautaire, réuni en date du 28 novembre 2017, a décidé la restitution de la compétence scolaire aux communes membres. La CLECT a travaillé sur cette rétrocession début 2018 et a rendu son rapport adopté le 29 Août 2018.

Pour faire suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts communautaires et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, adoptés

## Séance du 16 octobre 2019

en Conseil communautaire en date du 27 novembre 2018, de nouveaux transferts de compétences sont intervenus au 1er janvier 2019.

Le Président de la Communauté de communes a saisi la CLECT afin qu'elle procède à l'évaluation des charges liées aux nouveaux transferts des compétences.

A leur date d'effet, ces transferts doivent être valorisés de manière que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une modification des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2019 pour procéder à l'évaluation des charges transférées. Ses conclusions, prenant la forme du rapport ci-joint, ont été adoptées par ses membres lors de la séance du 29 juillet 2019.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois, sur les conclusions de ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT.

Le montant des Attributions de Compensation révisées sera définitivement fixé lorsque le conseil communautaire statuera après que le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport 2019 de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges tel que présenté en annexe.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

### **6. AFFOUAGE ET COUPES DE BOIS**

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;  
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

## Séance du 16 octobre 2019

### PREMIÈREMENT,

1 – **SOLLICITE** en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020. (Coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
6c	4.37	Rase sanitaire pins noir
13j	3.42	Rase sanitaire pins noir

2 – **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
40	5.11	Taillis sous futaie	2021	PR report affouages
17	6.91	Futaie irrégulière	2027	ONF Raison sylvicole
19	5.48	Secondaire régé	2027	ONF Raison sylvicole
35	7.18	Eclaircie pins noir	2027	ONF Raison sylvicole
40	2.84	Eclaircie pins noir	2027	ONF Raison sylvicole

### DEUXIÈMEMENT,

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

– **VENTE EN BOIS FACONNES** des futaies par l'ONF, le surplus étant : délivré à la commune ou vendu (2).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
6c	Pins noir	2019 / 2020	
13j	Pins noir	2019 / 2020	

– **VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE n° 6c et 13 j / ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)**

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée **pin noir** et volume approximatif envisagé **150 m3**.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

## Séance du 16 octobre 2019

### TROISIEMEMENT

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **7. INDEMNITE ELECTION**

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires éligibles à l'IFTS à l'occasion des élections. Les montants sont doublés lorsque le scrutin donne lieu à deux tours. L'IFCE peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Lorsque deux scrutins se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Périodicité de versement : le paiement de cette indemnité fixé par la présente délibération sera effectué dès versement de l'aide de l'état à la collectivité.

Abrogation de délibération antérieure : les délibérations prises précédemment sur ce sujet sont abrogées.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** le reversement de cette indemnité à la personne titulaire ou contractuelle de droit public en charge du secrétariat de la commune de Morey-Saint-Denis, au moment desdites élections.

*Pour information, le montant alloué pour les élections européennes est de 95.93€*

### **8. REFACTURATION CHAMBOLLE-MUSIGNY**

Comme chaque année, la commune de Chambolle-Musigny reverse à la commune de Morey-Saint-Denis une partie des frais engagés pour l'organisation du 14 juillet.

En 2018 les frais étaient de 8422.24€

En 2019 les frais s'élèvent à 8235.33 €

## Séance du 16 octobre 2019

### 9. QUESTIONS DIVERSES

30 octobre 2019 : réunion Centre Communal d'Action Sociale à 19h00

7 novembre 2019 à 18h00 : Réunion gendarmerie pour les seniors à Gevrey-Chambertin salle des climats

11 novembre 2019 : rendez-vous à 09h45 à la Mairie

16 novembre 2019 à 19h00 : couscous des Ecoles

19 novembre 2019 : réunion commission cimetièrre

21 novembre 2019 : prochain passage de la balayeuse (sauf changement de dernière minute)

22 novembre 2019 : soirée « beaujolais » à 20h00 – Contat M. HUELIN à Chambolle-Musigny au 03.80.62.85.32 ou par mail [roger.huelin@free.fr](mailto:roger.huelin@free.fr)

Jeudi 9 janvier 2020 à 18h30 : Vœux du Maire de Morey

Prochain Conseil prévu le 20 novembre 2019

Séance levée à 21h15

Affiché le 21 octobre 2019.

SÉANCE du 16/10/2019 DELIBERATION N° 1 à 5		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT	Maria SANCHEZ NOGAREDA  Pouvoir à Nathalie DZYGA GOUVERNET	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU  Absent	Mathilde MAGNIEN  Pouvoir à Jean Paul MAGNIEN	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		